

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 77 (1926)
Heft: 1

Artikel: Etat actuel de l'aménagement des forêts publiques en Suisse
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Phot. Chastellain, Lausanne

LE CHÊNE PÉDONCULÉ DE GRANGE-VERNEY, PRÈS DE MOUDON (CANT. DE VAUD)

Ce chêne magnifique a été donné, en toute propriété, par M. Rodolphe Briod à *La Ligue suisse pour la protection de la nature* en vue de le conserver sur pied le plus longtemps possible

Cliché aimablement prêté par la Ligue suisse pour la protection de la nature

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

77^{me} ANNÉE

JANVIER 1926

N^o 1

Etat actuel de l'aménagement des forêts publiques en Suisse.

Tel est le titre d'une plaquette que l'inspecteur général des forêts, M. Petitmermet, vient de publier à l'occasion de l'exposition de Berne. Elle traite d'un sujet si important qu'il vaut la peine de la récapituler et de la commenter brièvement.

Dans ses considérations générales, M. Petitmermet écrit entre autres : « Tandis que l'on reboise avec grand'peine et à grands frais des surfaces relativement peu étendues, tandis qu'on s'acharne à lutter contre une foule d'éléments adverses pour rendre à la forêt quelques hectares de surface dénudée en haute montagne, on voit tout à côté la forêt existante disparaître peu à peu victime des mêmes abus qui, dans le cours des siècles, ont anéanti les forêts qu'on cherche avec tant de peine à reconstituer aujourd'hui. Tout en concédant que des obstacles multiples (parcours du bétail et ramassage de la litière) rendent ardue la tâche de l'inspecteur forestier de montagne qui se propose de travailler à l'amélioration des boisés existants, nous pensons néanmoins que ce côté de son activité ne saurait être négligé et qu'il doit y consacrer le meilleur de son temps. On peut différer d'avis sur la façon de s'y prendre. Mais nous posons en principe que partout, *en montagne comme ailleurs, l'activité du forestier doit débiter par l'élaboration du plan d'aménagement.* »

Voilà qui est profondément juste et la grosse majorité des forestiers suisses éprouvera une satisfaction particulière à entendre ce langage de la bouche du chef du service forestier fédéral. Ils salueront avec grand plaisir cette intervention dans un domaine qui fut négligé trop longtemps et auquel, dans plusieurs régions, on n'a pas encore pu se résoudre à consacrer les soins qu'il mérite. Il nous plaît particulièrement de voir l'inspecteur général de nos forêts appuyer avec tant d'insistance sur la haute et universelle importance de l'aménagement en forêt.

Du plan d'aménagement il écrit que « c'était la terreur de nos collègues d'autrefois » ! Ah ! certes, oui. Et si nous nous reportons aux souvenirs du temps des études à l'Ecole forestière, celui qui se rapporte à l'élaboration du « plan d'examen » n'a rien de souriant. C'est qu'aussi, pareil travail était alors purement schématique, compliqué, monotone et ne faisait nullement appel aux facultés de raisonnement et d'observation.

Heureusement, cela a bien changé depuis le commencement du siècle; les instructions vaudoises sur l'aménagement, en particulier, furent conçues de telle sorte que l'aménagement est devenu un travail facile et intéressant, cela d'autant plus que les revisions permettent de constater des résultats positifs et de mesurer exactement les progrès réalisés par la gérance.

Chose curieuse, malgré ces progrès évidents grâce auxquels une revision d'aménagement peut devenir un travail d'un haut intérêt, tous les forestiers ne se laissèrent pas convaincre. D'aucuns contestent jusqu'à l'utilité d'un plan d'aménagement et veulent s'en remettre à leur flair, à leur coup d'œil. M. Petitmermet fait bonne justice de pareilles turpitudes qui, il est bien vrai, ne sont professées que par quelques rares forestiers. Il écrit avec raison : « De fait, l'établissement des plans d'aménagement a depuis longtemps caractérisé l'activité des forestiers qui ont voulu voir clair dans leurs travaux, procéder avec esprit de suite et assurer un rendement soutenu ».

Dans la 3^e partie de son opuscule, M. Petitmermet montre les résultats de l'intervention de la Confédération dans le domaine de l'aménagement. La loi fédérale sur les forêts de 1876 prescrivait l'aménagement pour toutes les forêts publiques de l'ancienne zone forestière fédérale (Alpes); il devait tenir compte du but protecteur de ces forêts. Dépourvue des moyens de contrôle nécessaires, elle n'est pas intervenue directement auprès des cantons; aussi cette disposition légale est-elle restée trop souvent lettre morte.

Par la loi de 1902, les prescriptions ci-dessus, contenues dans celle de 1876, sont devenues valables pour toute la Suisse.

Le peu de zèle de quelques cantons dans l'élaboration des plans d'aménagement se traduit par le fait qu'ils ne possèdent, aujourd'hui encore, aucune instruction ad-hoc. Des 25 cantons et

demi-cantons, 15 seulement en ont élaboré une. Dans le nombre, 8 de ces instructions cantonales sont postérieures à 1902 (Zurich, Berne, Soleure, Fribourg, Grisons, Vaud, Valais, Neuchâtel).

Analysant ces différentes instructions, l'auteur les résume en examinant successivement trois questions essentielles : 1° le but assigné à l'aménagement; 2° la détermination du matériel sur pied; 3° le calcul de la possibilité. Tandis que pour le premier point il y a concordance complète, les instructions diffèrent fort quant aux deux suivants.

On peut, à cet égard, distinguer deux groupes de cantons. Dans le premier, le volume du matériel sur pied n'est qu'approximativement évalué et la possibilité est généralement calculée au moyen de la formule de C. Heyer (Zurich, Lucerne, Zoug, Schaffhouse, St Gall, Argovie).

Dans le second groupe, les instructions prescrivent d'évaluer aussi exactement et aussi complètement que possible le volume du bois sur pied. La possibilité est fixée pour le 1^{er} aménagement au moyen d'une formule simple, puis, dans les revisions subséquentes, au moyen de l'accroissement courant. (Fribourg, Grisons, Vaud, Valais, Neuchâtel.)

Dans un groupe intermédiaire, la détermination du matériel sur pied n'est pas prescrite formellement, mais on y attache cependant plus d'importance que dans les cantons du premier groupe, où la notion de la surface joue le rôle le plus important. (Berne, Soleure, Bâle-Campagne.)

Ayant achevé ces comparaisons, l'auteur expose les résultats d'une enquête, faite il y a quelques années déjà, auprès des cantons en vue d'obtenir des renseignements précis sur l'état de l'aménagement des forêts publiques. Il le fait sous forme d'un tableau qui est reproduit graphiquement. Il peut être récapitulé comme suit :

Surface totale des forêts publiques : 865.931 ha.
Surfaces sur lesquelles ont porté les aménagements ou les revisions :

avant 1900	98.720 ha ; soit 14, ₄ %
de 1900-1914	204.770 » ; » 29, ₈ »
de 1915-1924	263.462 » ; » 38, ₅ »
Forêts non aménagées	118.979 » ; » 17, ₃ »

Si l'on examine l'état actuel de la question, on peut constater qu'il y a de grandes différences entre les cantons. Quelques-uns, chez lesquels l'aménagement était avancé autrefois, se sont laissé distancer par d'autres. Dans trois seulement, toutes les forêts publiques sont aménagées (Obwald, Soleure et Argovie), tandis qu'il en est encore où plus de la moitié de celles-ci ne l'ont jamais été (les deux Appenzell, Tessin et Genève). Parmi ceux qui ont déployé une belle activité durant la période 1915-1924, il faut citer surtout Soleure, Argovie et Neuchâtel. Dans ces trois cantons, l'aménagement y a embrassé environ les $\frac{9}{10}$ de l'étendue totale.

Des résultats de cette utile enquête, l'inspecteur général a cru devoir tirer quelques conclusions qu'il expose avec autant d'impartialité que de courage. En substance, elles se peuvent récapituler comme suit.

On peut admettre que, grâce à l'enseignement donné à l'Ecole forestière, tous les cantons admettront, dans un avenir rapproché, comme base des aménagements l'inventaire complet des massifs, et que la distinction entre revision principale et revision secondaire disparaîtra.

Les différents modes de faire en usage fourniront les uns et les autres de bons résultats, pourvu qu'on se donne la peine de déterminer tous les éléments avec une grande exactitude.

Vouer tous ses soins à une détermination aussi exacte que possible du matériel sur pied et à la tenue complète du contrôle des exploitations.

Si l'élaboration des plans d'aménagement est en retard, cela peut être attribué non pas à des questions de méthode seulement, mais aussi et surtout à une insuffisance du personnel. Là, il faut établir une distinction. En premier lieu, constatons franchement qu'un certain nombre d'inspecteurs forestiers ne montrent pas pour les travaux d'aménagement un goût très prononcé. Ces travaux, il faut le rappeler, font partie des devoirs du personnel forestier. M. Petitmermet va plus loin : nous retrouvons sous sa plume cette affirmation qui nous remplit d'aise, c'est que *l'élaboration du plan d'aménagement doit occuper la première place dans l'activité du forestier*. Il en indique le pourquoi de façon très convaincante.

Et il n'a pas de peine à montrer que dans les cantons où l'aménagement est en souffrance ceci est imputable souvent, en second lieu, à un manque du personnel nécessaire.

« L'importance de cette branche de l'activité des forestiers ne saurait assez être rappelée aux autorités. Sans aménagement tenu à jour, les opérations se font à l'aventure et réservent des surprises le plus souvent désagréables. » Combien tout cela est vrai, l'exemple des forêts de la ville de Zurich vient de le démontrer avec une clarté qui ne laisse rien à désirer, mais qui aura eu des conséquences bien fâcheuses pour quelques-uns.

Un des corollaires de l'aménagement devrait être la création de *fonds de réserve*. Voilà encore une affirmation qu'il nous plaît particulièrement d'entendre émettre par une bouche aussi autorisée. Nous n'avons cessé depuis quelques années de vanter les mérites de cette institution qui a, dans plusieurs cantons, fait brillamment ses preuves. Pourquoi fait-elle si peu de progrès dans d'autres ? C'est ce que nous n'arrivons pas à comprendre.

Mais en voilà assez sur l'utile et intéressante publication de M. l'inspecteur général. Il faut saluer l'opportunité de sa venue et féliciter son auteur.

En sylviculture comme dans tout autre domaine, il faut de temps à autre établir le bilan de la situation. M. Petitmermet a eu le mérite de le faire pour l'aménagement de nos forêts publiques. Nous l'en remercions car il était temps d'y procéder.

Ainsi orientés et encouragés, les agents forestiers que cela concerne sauront comprendre l'invitation qui leur est adressée et agir. Mais ils ne sauraient le faire seuls. Aux autorités cantonales de leur fournir les moyens de faire plus encore que jusqu'ici. Leur responsabilité est aussi en jeu. Nous nous plaçons à espérer que celles que cela concerne sauront le comprendre aussi et prendre les mesures indiquées.

H. Badoux.